

qu'un faux zèle ou l'intérêt les fait traiter de tyrans? Ces maximes odieuses, cent fois proscrites par les tribunaux du royaume, & détestées par les bons citoyens, n'ont été adoptées que par des fanatiques ambitieux, qui s'efforcent de sapper les fondemens du trône, lorsqu'il ne leur est point permis de s'y asseoir à côté du souverain.

L'Angleterre donna dans le siècle passé à l'univers étonné, le spectacle affreux d'un roi jugé & mis à mort par des sujets rebelles. N'imputons point à une nation généreuse, un crime odieux qu'elle désavoue, & qu'elle expie encore par ses larmes. Tremblons à la vue des excès auxquels se portent l'ambition, lorsqu'elle est secondée par le fanatisme & la superstition.

REGIE, f. f. (*Jurisprud.*) signifie en général, administration. On dit que les fermes sont en régie, lorsque le roi ou quelqu'autre seigneur fait lui-même exploiter ses biens par des préposés & receveurs, & non par des fermiers. (A)

RÉGIE, f. f. (*Gram. Comm. & Fin.*) administration ou direction d'une affaire de finance, ou de commerce. Dans quelques édits & déclarations du roi, concernant la police de la compagnie des Indes, ou les divers commerces que sa majesté lui a permis, on se fert du terme de régie; & alors ceux qui en ont la direction, au lieu d'être appelés directeurs, sont nommés régisseurs. Il y a aussi des commerces particuliers de cette compagnie qui sont en régie, entr'autres les fermes du tabac & du café. *Dictionn. de Comm. & de Trév.*

RÉGIFUGE, f. f. (*Antiq. rom.*) fête que l'on faisoit à Rome le six avant les calendes de Mars. Les anciens ne conviennent pas de l'origine de la fête: les uns rapportent que c'est en mémoire de l'évasion de Tarquin le superbe, lorsque la ville recouvra sa liberté. Les autres prétendent qu'elle fut instituée, parce que le roi des choses sacrées s'enfuyoit après qu'il avoit sacrifié. Le premier sentiment fondé sur l'autorité d'Ovide, de Festus, & d'Aufone, paroît bien plus vraisemblable que le second qui est de Plutarque; à moins qu'on ne dise pour les concilier, que le roi des choses sacrées fuyoit ce jour-là, pour rappeler la mémoire de cette fuite du dernier des rois de Rome. (D. 7.)

REGILLA, f. f. (*Hist. anc.*) espece de tunique blanche, bordée de pourpre, à l'usage des fiancées, qui s'en revêtoient la veille de leurs nœces, avant que d'être mises au lit.

REGILLUM ou REGILLUS, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans la Sabine, à cent soixante stades de Rome, selon Denys d'Halicarnasse, liv. V. p. 308. Tite-Live, Suétone, & Etienne le géographe, font aussi beaucoup mention de cette ville, dont on ne connoît pas trop bien aujourd'hui la juste position.

Appius Claudius, surnommé Sabinus, naquit à Regillum, & étoit un des principaux de cette capitale, également illustre par son courage & ses richesses, mais plus encore par sa vertu & par son éloquence. Son grand mérite l'ayant exposé à l'envie de ses concitoyens, qui l'accusoient de vouloir se faire tyran de la patrie, il prit le parti de se retirer à Rome avec toute sa famille, l'an 250, sous les consuls P. Valerius Publicola IV, & Lucretius Tricipitinus II. 502 ans avant J. C. Plutarque raconte, qu'en se retirant, il amena avec lui cinq mille familles à Rome, ce qui dépeupla prodigieusement la ville de Régille.

Quoi qu'il en soit, les Romains reçurent très-bien tous les transfuges de Régille; on leur accorda le droit de bourgeoisie, avec des terres situées sur la rivière de Téveron, & l'on en donna deux arpens à chacun. On en donna vingt-cinq à Appius, qui fut fait patricien, & agrégé parmi les sénateurs. Il se distingua bien-tôt dans le sénat par la sagesse de ses conseils, & sur-tout par sa fermeté. Il fut nommé consul avec Publius Servilius Priscus, l'an 259 de la fondation de Rome, & 493 ans avant J. C. Cette année il y eut de grands troubles à Rome, à l'occasion des dettes que le peuple avoit contractées, & dont il demandoit l'abolition. Le désordre alla si loin, que les consuls mêmes, qui tâchoient de calmer le tumulte, furent en danger de la vie.

Appius qui étoit d'un caractère severe, fut d'avis qu'on ne pouvoit appaiser la sédition que par la mort de deux ou trois des principaux mutins; mais Servilius, plus doux & plus populaire, croyoit qu'on devoit avoir quelque égard au misérable état du peuple, & que les Romains étant menacés d'une guerre

dangereuse, il étoit à propos d'accorder quelque satisfaction à ceux qui avoient été opprimés, qui, sans cela, ne donneroient pas leurs noms pour s'enrôler au service de la république.

L'avis de Servilius prévalut: il procura un decret du sénat en faveur des pauvres débiteurs, & les levées se firent. Mais on n'exécuta pas fidèlement le decret; en sorte qu'après la campagne, le peuple recommença à se soulever avec plus de fureur que jamais, sur-tout vers le tems de l'élection de nouveaux consuls. Il refusa de marcher contre l'ennemi; & les consuls ayant voulu lui inspirer de la crainte par un coup d'autorité, en faisant saisir quelques-uns des plus rebelles, le peuple les arracha des mains des licteurs. Le sénat voyant l'autorité souveraine méprisée, délibéra sur le parti qu'il y avoit à prendre dans cette urgente nécessité. Les sentimens furent partagés, mais Appius les réunit, en proposant de créer un dictateur.

Ce dictateur ne put pourtant mettre fin aux brouilleries, dont le résultat fut, qu'on créeroit deux tribuns du peuple. Le fils d'Appius Claudius hérita de son pere, cette hauteur & cette fermeté qui l'avoient rendu odieux à la multitude. Les tribuns le citerent devant le peuple, comme l'ennemi déclaré de la liberté publique. Il parut au milieu de ses accusateurs, comme s'il avoit été leur juge. Il répondit aux chefs d'accusation avec tant de force & d'éloquence, que le peuple étonné n'osa le condamner. Enfin il finit volontairement sa vie qu'il désespéroit de pouvoir sauver. Il avoit un fils qui fit apporter son corps dans la place, & se présenta, suivant l'usage, pour faire son oraison funebre. Les tribuns voulurent s'y opposer; mais le peuple, plus généreux que les vindicatifs tribuns, leva l'opposition, & entendit sans peine, les louanges d'un ennemi qu'il ne craignoit plus, & qu'il n'avoit pu s'empêcher d'admirer pendant sa vie. (D. 7.)

REGILLUS LACUS, (*Géog. anc.*) lac d'Italie, dans le Latium, selon Pline, liv. XXXVIII. ch. ij. Florus, liv. I. ch. xj. parle aussi de ce lac, fameux par la victoire que remporta sur ses bords A. Posthumius contre les Tarquins. Le nom moderne est lago di S. Prassede.

RÉGIME, s. m. terme de Grammaire; ce mot vient du latin *regimen*, gouvernement: il est employé en Grammaire dans un sens figuré, dont on peut voir le fondement à l'article GOUVERNER. Il s'agit ici d'en déterminer le sens propre par rapport au langage grammatical. Quoiqu'on ait infinué, à l'article que l'on vient de citer, qu'il falloit donner le nom de complément à ce que l'on appelle régime, il ne faut pourtant pas confondre ces deux termes comme synonymes: je vais déterminer la notion précise de l'un & de l'autre en deux articles séparés; & par-là je suppléerai l'article COMPLÉMENT, que M. du Marais a omis en son lieu, quoiqu'il fasse fréquemment usage de ce terme.

Art. I. Du complément. On doit regarder comme complément d'un mot, ce qu'on ajoute à ce mot pour en déterminer la signification, de quelque maniere que ce puisse être. Or il y a deux sortes de mots dont la signification peut être déterminée par des complémens: 1°. tous ceux qui ont une signification générale susceptible de différens degrés; 2°. ceux qui ont une signification relative à un terme quelconque.

Les mots dont la signification générale est susceptible de différens degrés, exigent nécessairement un complément, dès qu'il faut assigner quelque degré déterminé: & tels sont les noms appellatifs; les adjectifs & les adverbes qui, renfermant dans leur signification une idée de quantité, sont susceptibles en latin & en grec de ce que l'on appelle des degrés de comparaison ou de signification; & enfin tous les verbes dont l'idée individuelle peut aussi recevoir ces différens degrés. Voici des exemples. Livre est un nom appellatif; la signification générale en est restreinte quand on dit, un livre nouveau, le livre de Pierre (liber Petri), un livre de grammaire, un livre qui peut être utile; & dans ces phrases, nouveau, de Pierre (Petri), de grammaire, qui peut être utile, sont autant de complémens du nom livre. Savant est un adjectif, la signification générale en est restreinte quand on dit, par exemple, qu'un homme est peu savant, qu'il est fort savant, qu'il est plus savant que sage, qu'il est moins savant qu'un autre, qu'il est aussi savant aujourd'hui qu'il l'étoit il y a vingt ans, qu'il est savant en droit, &c. dans toutes ces phrases, les différens complémens de l'adjectif savant sont peu, fort,